



**PRÉFET DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

## PLAN DE CONTRÔLES

### BILAN DE L'EXERCICE 2022 ET PERSPECTIVES 2023



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Gendarmerie nationale**

**DDT51**  
Direction départementale des territoires  
Marne



Agence de l'eau  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



**PRÉFET DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

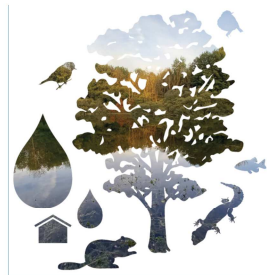


Agence Régionale de Santé



**DDETSPP**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DRIEAT Île-de-France**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports



**Office National des Forêts**

# TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	5
1. Cadrage.....	5
1.1 Directives Européennes.....	5
La directive cadre sur l'eau.....	5
Les directives « Habitats » et « Oiseaux ».....	6
1.2 Stratégie Nationale de Contrôle (SNC).....	7
1.3 Note technique du 22 août 2017.....	7
1.4 Doctrine Régionale Grand Est.....	7
1.5 stratégie Régionale de la biodiversité.....	8
1.6 Protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement.....	8
1.7 Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) Eau et Nature.....	8
2. stratégie de Priorisation des contrôles.....	10
2.1 Priorités thématiques en matière d'eau.....	10
3. Mise en œuvre et suites données aux contrôles.....	13
4. État et pressions des masses d'eau et de la biodiversité.....	15
État écologique des masses d'eau de surface dans la Marne.....	15
Pressions sur les masses d'eau de surface.....	15
État chimique des masses d'eau souterraines.....	16
État quantitatif.....	16
Milieux et Espèces.....	16
5. Bilan 2022 et Perspectives 2023.....	18
5.1 Diminution des pollutions ponctuelles et diffuses (DDT/DRIEAT).....	19
Lutte contre les pollutions urbaines.....	19
Épandage et vidangeurs (DDT).....	22
Gestion des eaux pluviales.....	22
Rejets d'eau pluviale (DDT).....	22
Hydraulique du vignoble (DDT).....	22
Préservation des captages d'alimentation en eau potable (AEP) (ARS).....	23
Lutte contre la pollution par les produits phytopharmaceutiques (DRAAF/OFB).....	23
Lutte contre la pollution par les nitrates et contrôles dans le cadre de la politique agricole commune (DDETSPP/OFB/DDT/ASP/DRAAF).....	24
Lutte contre les pollutions industrielles (DREAL / DDETSPP).....	24
Pollutions accidentelles ou ponctuelles (OFB).....	26
5.2 Gestion de la rareté de l'eau (DDT/OFB/DREAL).....	26
5.3 Limitation et prévention du risque d'inondation (DDT, DREAL, DRIEAT, OFB).....	27
5.4 Préservation des milieux aquatiques/police de la pêche (DDT).....	27
Travaux en rivière / Zones Humides (DDT/OFB).....	28
Continuité écologique / Moulin (DDT).....	28
5.5 Police de l'eau – cas particulier des iota non déclarés/autorisés (DDT).....	29
5.6 police de la chasse (DDT/OFB/ONF).....	29
5.7 Espèces protégées, protection des habitats et patrimoine (DDT/DREAL/OFB).....	30
5.8 Les missions forestières en lien avec l'environnement (ddt/onf).....	31
ONF : L'année 2022 a vu une nette baisse de l'activité sur le département notamment concernant les opérations pilotées. La surveillance diffuse des personnels techniques de terrain de l'ONF reste malgré tout très efficace et a été mise en œuvre sur l'ensemble du territoire forestier départementale. Les données concernant les activités régaliennes des agents personnels de terrain devraient être améliorés courant 2023, permettant une meilleure visibilité de celles-ci.....	32
5.9 Contrôles de la publicité extérieure (DDT).....	32
5.10 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (OFB, DREAL, DDT).....	33
5.11 Contrôles des mesures connexes (DDT).....	33
5.12 Orientations communes de contrôles.....	33
Journée de contrôles inter-services 2023.....	34
5.13 Plan de Communication.....	35
Annexe.....	36

## **Sigles utilisés (dans le texte, les tableaux ou sur les cartes)**

AAC : Aire d'alimentation de captage

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

AP : Arrêté préfectoral

APMED : Arrêté préfectoral de mise en demeure

ARS : Agence régionale de santé

ASA : Association syndicale autorisée

ASP : Agence de Services et de Paiement

BCAE : Bonnes conditions agro-environnementales

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

CU : Communauté urbaine

CE : Code de l'environnement

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CTEC : Contrats territoriaux eau et climat

CNPF : Centre national de la propriété forestière

DCE : Directive cadre sur l'eau

DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DERU : Directive eaux résiduaires urbaines

DIG : Déclaration d'intérêt général

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEAT IdF : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

EEE : Espèce exotique envahissante

EIN : évaluation d'incidence en site Natura 2000

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERC : Eviter réduire Compenser

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

MAPTAM : Loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles

MESO : Masses d'eau souterraines

MINARM : Ministère des Armées

MISEN : Mission inter-services de l'eau et de la nature

OFB : Office français de la biodiversité

ONDE : Observatoire national des étiages

ONF : Office national des forêts

PAOT : Plan d'actions opérationnel territorialisé

PdM : Programme de mesures

PP : Périmètre de protection

PPRE : Plan pluriannuel de restauration et d'entretien

PSG : Plan simple de gestion

RBUE : réglementation bois de l'Union Européenne

RCE : Restauration de la continuité écologique

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

SIABAVES : Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe

SMBMA : Syndicat mixte du bassin de la Marne amont

SMAH : Syndicat mixte d'aménagement hydraulique

SNAP : Stratégie nationale pour les aires protégées

SNB/SRB : Stratégie nationale pour la biodiversité/Stratégie régionale pour la biodiversité

SNC : Stratégie nationale de contrôles / Action SNC



STEU : Station de traitement des eaux usées

ZNT : Zone de non traitement

## Préambule

Le contrôle constitue, en complémentarité des missions d'instruction des diverses demandes d'autorisation administrative en matière d'environnement, un outil à mettre en œuvre dans le cadre des politiques de préservation de l'eau, de la nature, et de la biodiversité. Son exercice planifié, régulier et efficient par les services de l'État et les établissements publics, permet de s'assurer du respect des engagements communautaires, nationaux et régionaux. **À ce titre, la politique coordonnée de contrôle doit être considérée comme un levier pour atteindre ces objectifs.**

Ainsi, ce plan de contrôles de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (MISEN) décline plusieurs directives européennes et s'inscrit dans le respect de la Stratégie Nationale de Contrôles et de la note de cadrage régionale. Il répond en outre aux orientations définies dans la note technique du 22 août 2017, relative à l'organisation des contrôles par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature. Il recense le bilan des activités de contrôles réalisés au cours de l'année précédente, ainsi que pour l'année à venir les perspectives des contrôles coordonnés entre les services de l'État et les établissements publics, à savoir :

- la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IdF) ;
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ;
- l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;
- la Gendarmerie.

## 1. CADRAGE

### 1.1 DIRECTIVES EUROPÉENNES

La transposition des directives européennes en droit français fixe aux services de l'État des objectifs de résultats ambitieux à brève échéance dans les domaines de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et naturels, des paysages et des espèces. L'absence de résultat peut se traduire par la mise en œuvre de procédures contentieuses voire de la condamnation de la France à des amendes et astreintes importantes.

#### **La directive cadre sur l'eau**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau.

La **DCE**, en complément de toutes les directives européennes visant l'amélioration et la protection des eaux, **fixe un objectif de résultats**. En particulier, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), via leurs états des lieux, rappellent l'état des masses d'eau et fixent des objectifs pour chacune d'entre elles (plans d'eau, cours d'eau, eaux souterraines).

L'état des lieux 2019 dressé pour le compte des services du bassin Seine-Normandie précise que l'augmentation de la population, de l'urbanisation et de l'activité économique, le tout dans un contexte de changement climatique, entraîneront une forte dégradation de la qualité des masses d'eau en 2027 si aucune action supplémentaire n'est engagée. On passerait alors de 32 % de cours d'eau en bon état en 2019 à seulement 18 % en 2027 à l'échelle du bassin.

**Six thèmes majeurs** répondant aux enjeux identifiés dans les SDAGE et visant à mettre en œuvre et atteindre les objectifs de la DCE sont développés ci-après :

- La protection des aires alimentation de captage ;
- L'amélioration de la continuité écologique ;
- La réduction de la pollution des eaux par les rejets urbains ;
- La réduction de la pollution des eaux par les nitrates ;
- La réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ;
- La protection des zones humides.

Le bassin Seine-Normandie, qui couvre le département de la Marne, a en outre retenu quatre orientations stratégiques :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides à préserver et une biodiversité en lien avec l'eau à restaurer ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.

La DCE évoque dans son article 11 l'importance des contrôles pour notamment évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre, ainsi le plan de contrôle départemental doit être considéré comme un des leviers d'action majeurs permettant d'atteindre les objectifs de la DCE.

### **Les directives « Habitats » et « Oiseaux »**

La directive 92/43/CEE (Directive « Habitats Faune-Flore ») du 21 mai 1992 donne une orientation commune à la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages au sein des États de l'Union Européenne, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Elle donne pour objectif aux États membres la constitution d'un « réseau écologique européen cohérent » de zones spéciales de conservation (ZSC). Une fois qu'une ZSC est définie, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites.

La directive « Oiseaux » estime que, compte tenu des menaces que subit un grand nombre de populations d'espèces européennes d'oiseaux sauvages, les États membres de l'Union européenne doivent engager des mesures visant à conserver « toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats.

L'ensemble des zones de protection spéciale (ZPS) de la directive « Oiseaux » et des zones spéciales de conservation (ZSC) de la directive « Habitats Faune Flore » forme le réseau européen Natura 2000 de sites écologiques protégés. Des mesures, contractuelles ou réglementaires, doivent être prises par les États membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la directive.

## **1.2 STRATÉGIE NATIONALE DE CONTRÔLE (SNC)**

La première stratégie nationale de contrôle Eau et Nature (SNC), élaborée par les Ministères de la Transition Écologique et Solidaire et de l'Agriculture et de l'Alimentation, a été signée en mars 2020. Elle fixe des priorités nationales de contrôle en matière de police de l'eau, de la nature et de l'environnement marin. Son objectif est d'orienter les moyens de contrôle sur des thématiques prioritaires au niveau national. Elle prévoit que 75 % du temps affecté aux contrôles par les services, porte sur les thématiques prioritaires ciblées par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Les MISEN sont ensuite chargées de décliner ces priorités dans leur plan de contrôle inter-services en fonction des enjeux du territoire, et en prenant en compte des documents de planification existants (SDAGE, SAGE, etc.).

La SNC se décline en 6 grandes thématiques :

1. **Qualité de l'eau** : assainissement, pollutions urbaines et diffuses, nitrates,
2. **Gestion quantitative de l'eau** : sécheresse, prélèvements,
3. **Protection des milieux et des espèces** : séquence « Eviter, réduire , Compenser » (ERC), chasse durable, espèces protégées, dont celles relevant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), lutte contre le braconnage,
4. **Environnement marin** (pour les départements possédant un littoral),
5. **Protection de la qualité du cadre de vie** : publicité extérieure et sites inscrits/classés,
6. **Enjeux transversaux de contrôle** : autorisations environnementales, pollutions accidentelles, travaux illégaux.

La portée de cette stratégie a été précisée et réaffirmée par la ministre en charge de l'environnement dans son courrier du 29 avril 2022 adressé aux préfets de départements.

## **1.3 NOTE TECHNIQUE DU 22 AOÛT 2017**

L'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissement chargés de missions de police de l'eau et de la nature sont encadrées par la note technique du 22 août 2017, qui abroge la circulaire du 12 novembre 2010.

Cette note fixe les grands principes devant orienter les missions de police des services et précise les rôles respectifs des Préfets de région et de département, en termes de pilotage et de réalisation effective des contrôles.

Elle fixe également le cadre national des plans de contrôle départementaux pluriannuels et rappelle la nécessité de réaliser un bilan annuel du plan de contrôle en soulignant la part des contrôles non-conformes sur le nombre total des contrôles réalisés, ainsi que les suites qui leur sont données.

Enfin, elle précise que les relations entre les Préfets de départements, les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les Parquets doivent être formalisées dans un protocole qui doit être signé et mis en œuvre dans chaque département.

## **1.4 DOCTRINE RÉGIONALE GRAND EST**

En introduction de sa doctrine régionale, la DREAL Grand Est précise que, conformément aux orientations internationales et nationales, l'atteinte des objectifs, en termes de qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de biodiversité, impose une implication forte des services dans la mise en œuvre des politiques sur le terrain. Cette dernière ne peut trouver sa pleine application qu'avec la mise en œuvre d'une politique de contrôle.

Dans un contexte encore prégnant de risque contentieux et des nombreux dommages à l'environnement, l'État a l'obligation d'être en capacité d'assurer l'efficacité des politiques de gestion de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité d'une part, et de rendre compte de l'activité de contrôle d'autre part.

La transposition des directives européennes en droit français fixe aux services de l'État des objectifs de résultats ambitieux à brève échéance dans les domaines de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et naturels, des paysages et des espèces.

La pratique des contrôles par les services de l'État et les établissements publics chargés de missions de police de l'eau et de la nature est indispensable, pour assurer l'efficacité des politiques de gestion de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité en complémentarité avec les autres actions.

## **1.5 STRATÉGIE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ**

La stratégie régionale de la Biodiversité propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027. Elle se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027) dans lesquelles s'inscrivent des actions répondant à **36 défis**.

Ces défis répondent à des objectifs précis : protéger l'existant, reconquérir les milieux dégradés, mieux connaître pour agir, limiter les pressions, mobiliser tous les acteurs, améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité.

## **1.6 PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TRAITEMENT DES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT**

Ce protocole engage le Préfet, les Procureurs de Reims et Châlons-en-Champagne ainsi que l'Office Français de la Biodiversité. Il s'inscrit dans la démarche engagée par l'État pour garantir une gestion équilibrée du patrimoine naturel et prévenir efficacement les atteintes illicites à ce patrimoine.

Le droit pénal constitue l'un des outils permettant de garantir l'effectivité des règles de protection et de préservation de l'environnement, conformément aux objectifs de la Directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

Par ailleurs, l'ordonnance 2012-34 du 10 janvier 2012, portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement, a profondément rénové le cadre dans lequel s'exercent les missions de police de l'environnement, tant en matière judiciaire qu'en matière administrative.

À l'occasion de cette réforme ont notamment été élargis à toutes les infractions prévues par le code de l'environnement le dispositif des mesures de police et sanctions administratives (art. L. 171-7 et L. 171-8 C.Env.), et le dispositif de la transaction pénale (art. L. 173-12 C.Env.). Ces évolutions normatives renforcent la nécessité d'organiser l'articulation des réponses administratives et pénales apportées aux infractions constatées dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le protocole constitue par ailleurs l'un des outils de mise en œuvre de la circulaire de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice du 21 avril 2015 relative aux orientations de politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement. Dans la Marne, ce protocole a été signé le 25 mars 2019 et doit être actualisé en 2023 pour notamment prendre en compte les changements induits par la création de l'OFB.

## **1.7 PLANS D'ACTIONS OPÉRATIONNELS TERRITORIALISÉS (PAOT) EAU ET NATURE**

[PAOT Eau 2022-2027](#) [PAOT Nature](#)

Le PAOT constitue un document cadre élaboré par la MISEN qui permet de prioriser son action. Il est un outil fédérateur de coordination des actions des services en matière d'eau, notamment avec les actions de police. Il souligne les besoins de synergie entre les actions opérationnelles qu'il recense et les actes relevant de la politique de contrôle définie dans le plan de contrôle de la MISEN.



Le PAOT constitue ainsi une feuille de route qui définit des priorités communes à tous les services de l'État, ses Établissements publics et autres parties prenantes, pour atteindre des objectifs environnementaux ambitieux, afin de notamment répondre aux engagements européens de la France.

Le PAOT du département de la Marne recense les défis, pressions et enjeux locaux illustrés ci-après par des cartes dédiées. Les actions de contrôles doivent donc être priorisées en fonction de ces enjeux.

Dans le domaine de l'eau, le **PAOT volet Eau recense quatre défis** :

- Défi n° 1 : Réduction des pollutions ponctuelles ;
- Défi n°2 : Protection et restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Défi n° 3 : Réduction des pollutions diffuses ;
- Défi n° 4 : Gestion quantitative de la ressource en eau.

Dans le domaine de la Nature et de la Biodiversité, le **PAOT volet Nature et Biodiversité** est articulé autour des **six grandes thématiques** issues de la stratégie régionale pour la biodiversité, pour rappel :

- Protéger l'existant ;
- Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques ;
- Mobiliser les acteurs ;
- Limiter les pressions ;
- Mieux connaître pour agir ;
- Reconquérir les milieux dégradés.

## **2. STRATÉGIE DE PRIORISATION DES CONTRÔLES**

Le plan de contrôle soumis à la validation du Préfet et des Procureurs de la République, décline une politique de contrôles guidée par, outre les éléments de cadrage et enjeux susvisés :

- L'identification des activités et installations présentant des enjeux particuliers ;
- L'identification des points de contrôle les plus pertinents au regard des pressions qu'exercent ces activités et installations sur la ressource ou le milieu ;
- La sélection des installations ou des activités à contrôler sur la base d'une analyse de risques ;
- La coordination des suites administratives et judiciaires afin de faire cesser, par la voie la plus efficace, toute situation de non-conformité et de permettre la remise en état des sites dégradés ;
- Le développement de la traçabilité des contrôles afin de pouvoir rendre compte de leur mise en œuvre et de leur adéquation avec les éléments de cadrage susvisés ;
- Le développement d'une meilleure communication en amont de la réalisation des contrôles, pour en faire partager les enjeux, et en aval pour en faire connaître les résultats et le bilan. À cet égard, l'accent sera mis sur le nombre et le taux de contrôles conformes et non conformes, le nombre et le taux de sanctions suite aux contrôles non conformes, le nombre et le taux de retour à une situation conforme après contrôle.

### **2.1 PRIORITÉS THÉMATIQUES EN MATIÈRE D'EAU**

La Marne est un grand département agricole marqué par des milieux hydrologiques diversifiés. De la Montagne de Reims et la Brie des Étangs, à la Champagne humide et la plaine de la Craie, les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau proviennent essentiellement d'activités humaines et nécessitent des réponses différentes. Il s'agit globalement de diffusion de polluants (produits phytosanitaires, micros et macro-polluants, phosphore et nitrates diffus), de prélèvements et de modifications physiques des cours d'eau. Le retour au bon état chimique, quantitatif et biologique, notamment hydromorphologique, de ces masses d'eau est un enjeu fort du département.

Dans le détail, ces pressions entraînent :

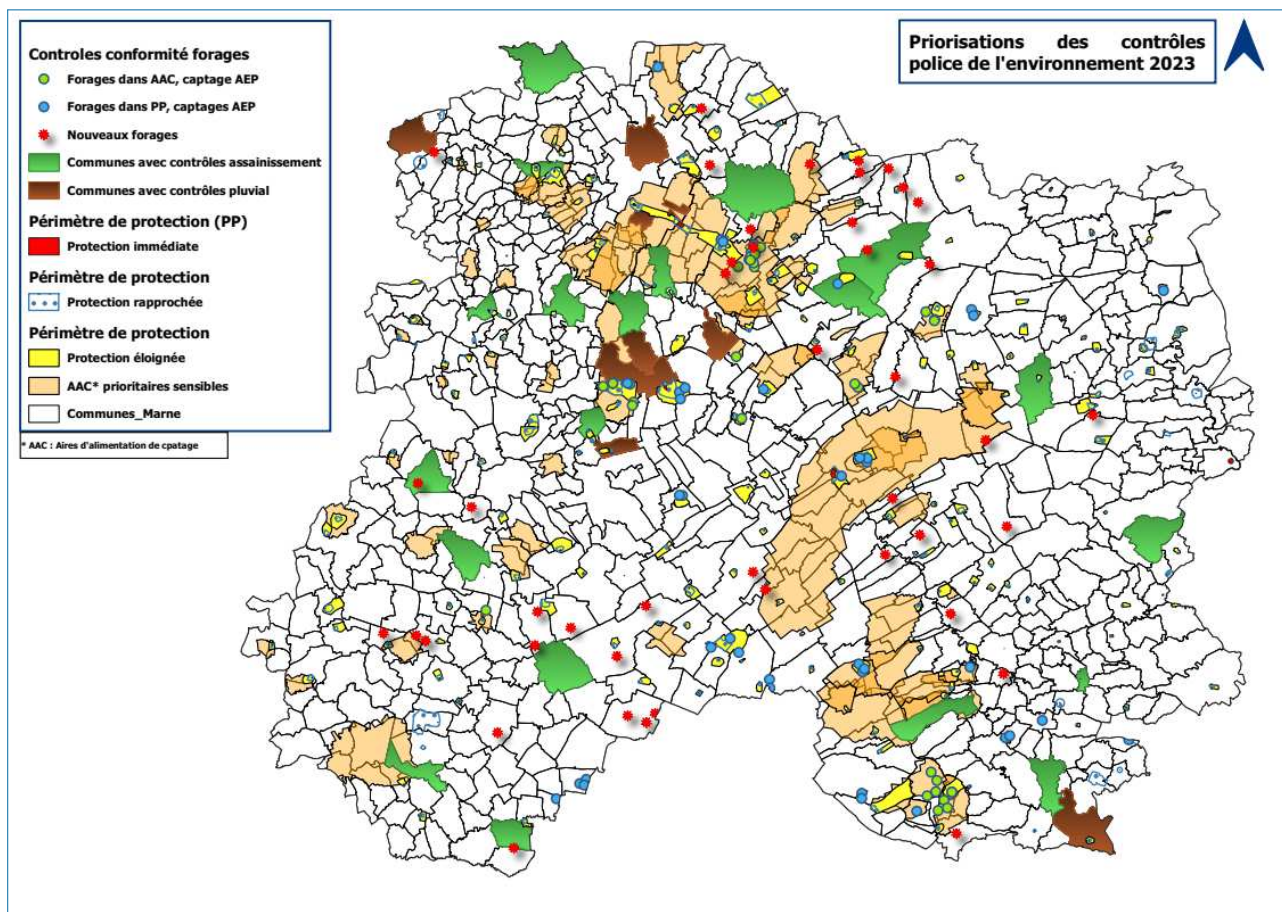
- une nette diminution des zones humides, en lien avec l'urbanisation et l'agriculture, alors même que ces zones humides jouent un rôle clef dans la qualité écologique des cours d'eau tout en assurant l'épuration, la rétention et la restitution de l'eau selon les saisons ;
- des assecs répétés sur de nombreux cours d'eau, en particulier sur l'arc crayeux ;
- des rejets pas toujours maîtrisés des stations de traitement des eaux usées (ou des réseaux liés) des collectivités et des industriels, et des polluants véhiculés par les eaux pluviales.

Les actions en faveur de l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau et leur « non dégradation » constituent un des socles du plan de contrôle.

Ainsi les contrôles en assainissement des eaux usées sont orientés sur les systèmes déclarés non conformes l'année précédente, sans programme de travaux et se rejetant dans un milieu récepteur hydraulique dans un état moins que bon, ou des systèmes montrant une insuffisance en matière d'autosurveillance.

S'agissant de la gestion quantitative de la ressource en eau, les contrôles sont orientés prioritairement pour vérifier la conformité d'installations d'irrigation dont les dossiers Loi sur l'eau ont été déposés en 2022. Parmi ces forages, ceux situés dans les périmètres de protection rapprochée et/ou sur les aires d'alimentation de captage font également l'objet de contrôles ciblés particulièrement renforcés en 2023.

## Cartographie des priorités 2023



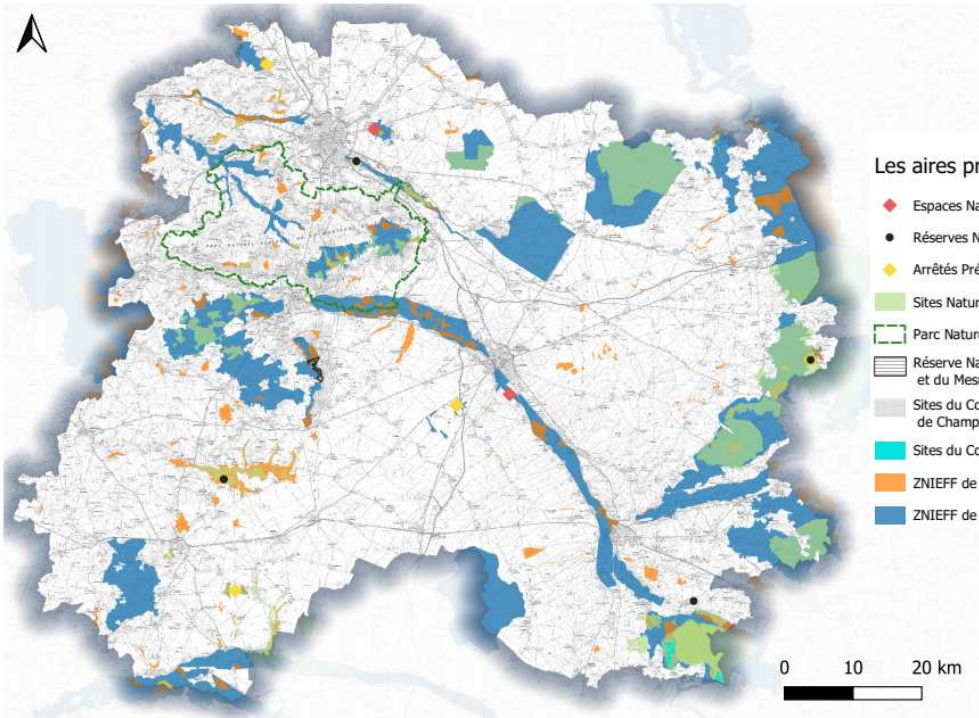
## 2.2 PRIORITÉS THÉMATIQUES EN MATIÈRE DE NATURE ET DE BIODIVERSITÉ

Les contrôles sur le volet nature et biodiversité vont s'inscrire en adéquation avec le Plan d'Action Opérationnelle Territorialisé qui recense les enjeux et les sources de pressions anthropiques dans le département.

À ce titre les actions de contrôles cibleront prioritairement :

- le respect des pratiques en matière d'agrainage de dissuasion prévu dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, notamment au sein des points noirs et des territoires à surveiller du département ;
- l'application des documents de gestion et des textes réglementaires dans les espaces protégés (voir cartes ci-dessous des zones Natura 2000, arrêté préfectoral de protection du biotope et zones d'intérêts écologiques) ;
- la mise en œuvre des mesures compensatoires dans les cadres des autorisations environnementales délivrées ;
- les travaux impactant les continuités écologiques ;
- la protection d'espèces emblématiques comme le balbuzard pêcheur, notamment lors de sa période de reproduction.

# Les espaces protégés de la Marne



## Les aires protégées

- ◆ Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Réerves Naturelles Régionales
- ◆ Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
- Sites Natura 2000
- ▭ Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- ▨ Réserve Naturelle Nationale des Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger
- Sites du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
- Sites du Conservatoire du Littoral
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

### **3. MISE EN ŒUVRE ET SUITES DONNÉES AUX CONTRÔLES**

#### **Organisation des contrôles**

Outre la journée de contrôles inter-services qui réunit sur une même journée et sur un territoire préalablement défini la majorité des services qui composent la MISEN, les contrôles sont le plus souvent possible organisés dans une logique de transversalité, tant des thématiques traitées que des services impliqués. À cet égard, la DDT poursuit l'effort de formation de ses agents, dont plusieurs sont désormais assermentés ou en voie d'assermentation sur plusieurs thématiques comme la chasse, la forêt et la biodiversité.

Ces contrôles peuvent faire l'objet d'une communication préalable, à l'image de la journée de contrôles inter-services réalisée en 2019 en période des vendanges. Toutefois, les contrôles sont majoritairement réalisés de façon inopinée.

Pour être acceptés par les usagers et/ou les assujettis, l'intérêt et la nécessité de ces contrôles doivent être expliqués et mis en exergue. En tout état de cause la réponse à une infraction devra toujours être proportionnée à l'atteinte au milieu.

#### **Doctrine de suites données aux contrôles**

Les suites réservées aux contrôles sont définies par les dispositions du Code de l'Environnement (articles L.171-6 à L.171-11 pour les sanctions administratives, et L.173-1 à L.173-12, pour les sanctions pénales). De manière générale, et à chaque fois que cela sera possible, la remise en état des lieux sera imposée administrativement, afin de limiter les impacts négatifs sur les milieux ou la ressource.

La voie administrative ne permet pas toutefois, dans certaines situations, d'atteindre cet objectif dans des délais raisonnables. Dans ces cas particuliers, la voie judiciaire sera également mise en œuvre, avec proposition de transaction pénale impliquant la remise en état (sauf infractions en lien avec les espèces protégées).

Le contenu de la proposition de transaction pénale intègre en **priorité une injonction de réparation des atteintes à l'environnement**, assorti d'un calendrier de réalisation à chaque fois qu'elle est techniquement envisageable. Elle comprend également une **amende transactionnelle**, selon le **barème indicatif** des montants établis par nature d'infraction, qui doivent être adaptés au cas par cas selon :

- la personnalité du mis en cause, ses ressources et ses charges,
- les circonstances de commission des faits,
- la mise en œuvre le cas échéant d'une injonction de réparation, et ses coûts associés,
- le plafond légal au 1/3 de l'amende prévue pour l'infraction considérée en toute hypothèse.

À défaut d'acceptation de la transaction par le mis en cause, une poursuite devant le tribunal pourra être proposée.

#### **Vers une meilleure complémentarité entre polices administrative et judiciaire**

La distinction initiale entre la police administrative et la police judiciaire est relativement simple : la police administrative intervient pour éviter (ou interdire) un possible trouble à l'ordre public et pour assurer la bonne mise en œuvre de la réglementation, tandis que la police judiciaire intervient pour réprimer un trouble à l'ordre public.

Par conséquent la police administrative est une police préventive alors que la police judiciaire est une police répressive.

En matière d'environnement, le législateur a voulu par la création de l'OFB équilibrer les modes d'intervention de celui-ci. Dorénavant, en police administrative, le rôle des agents de l'OFB consiste à effectuer des contrôles administratifs pour le compte de l'autorité administrative et rédiger des rapports en manquements administratifs (RMA) tels que prévus par le Code de l'environnement.

Le principe et la nature des suites engagées relèvent de l'autorité administrative, de la même façon que l'opportunité des poursuites relève du parquet.

Rédiger un RMA, c'est valoriser davantage l'action de contrôle, car l'administré le reçoit et peut y répondre. Sans réponse de l'administré, l'administration rédige un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMED) et dispose alors d'un panel de suites (amende administrative, exécution d'office des travaux, consignation de fonds...) qui permet de répondre aux priorités définies dans le plan de contrôle.

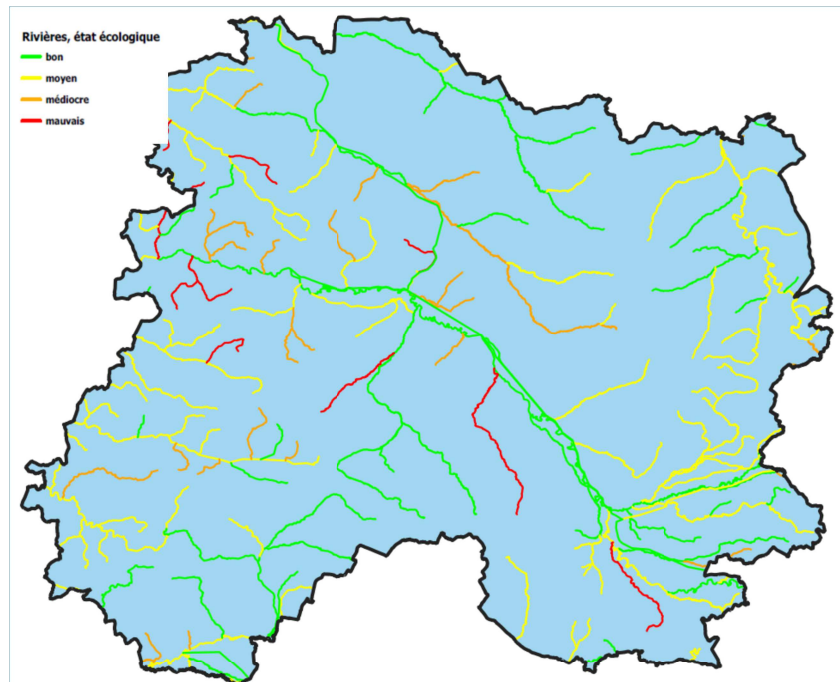
Le plan de contrôle 2023 va davantage s'attacher à assurer une programmation intégrée entre l'OFB d'une part et les services déconcentrés d'autre part, afin d'apporter des réponses efficaces aux différents types d'infractions, en complémentarité des procédures judiciaires à réserver aux atteintes les plus graves à l'environnement.

Les RMA seront ainsi axés sur les non-conformités constatées dans le cadre des priorités ciblées par la SNC.

## 4. ÉTAT ET PRESSIONS DES MASSES D'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

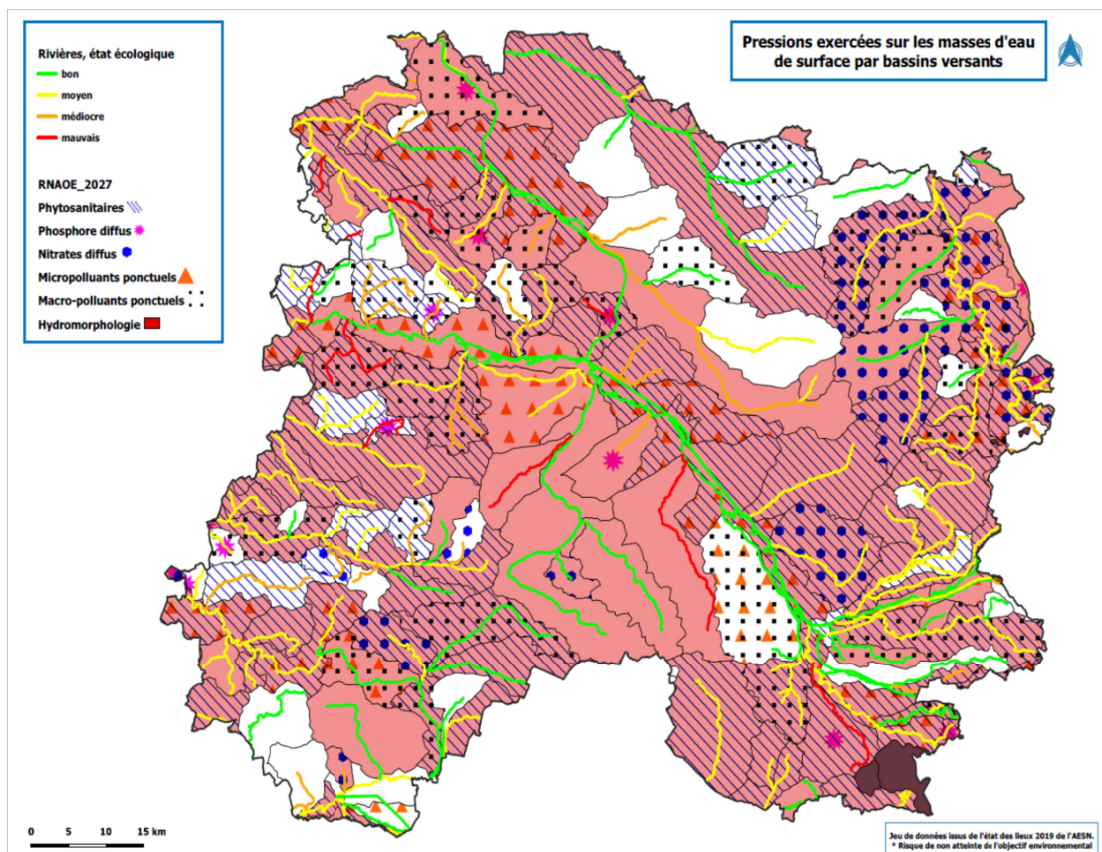
### État écologique des masses d'eau de surface dans la Marne

Seuls 31 % des masses d'eau de surface sont en bon état. L'objectif est d'arriver à 54 % d'ici 2027.



### Pressions sur les masses d'eau de surface

Les pressions sont multiples, la Marne est notamment impactée par les nitrates, les métabolites de pesticides et divers intrants.

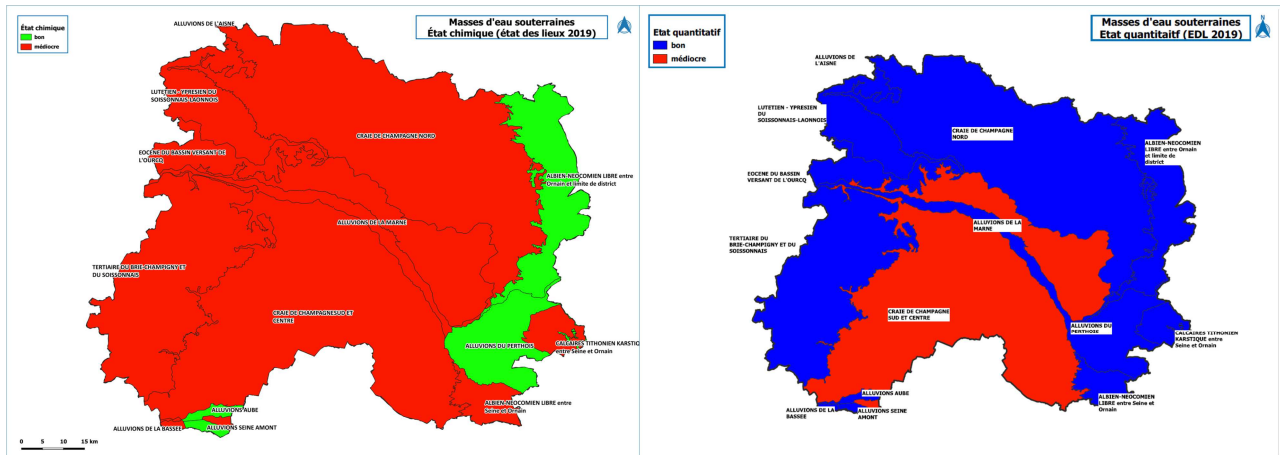


## État chimique des masses d'eau souterraines

La grande majorité des masses d'eau souterraines du département est en mauvais état chimique.

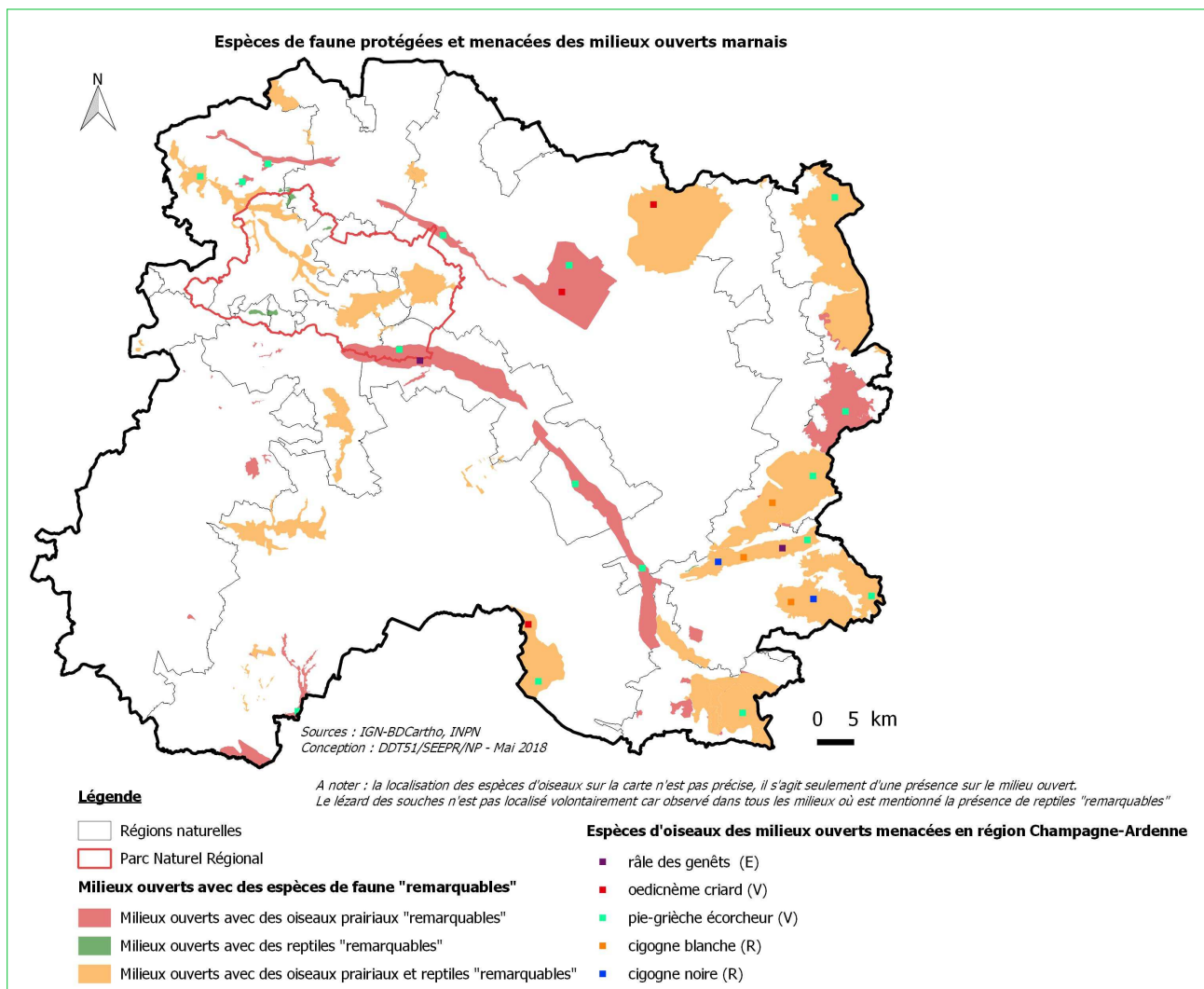
## État quantitatif

La Craie de Champagne Sud et Centre est en état quantitatif médiocre.



## Milieus et Espèces

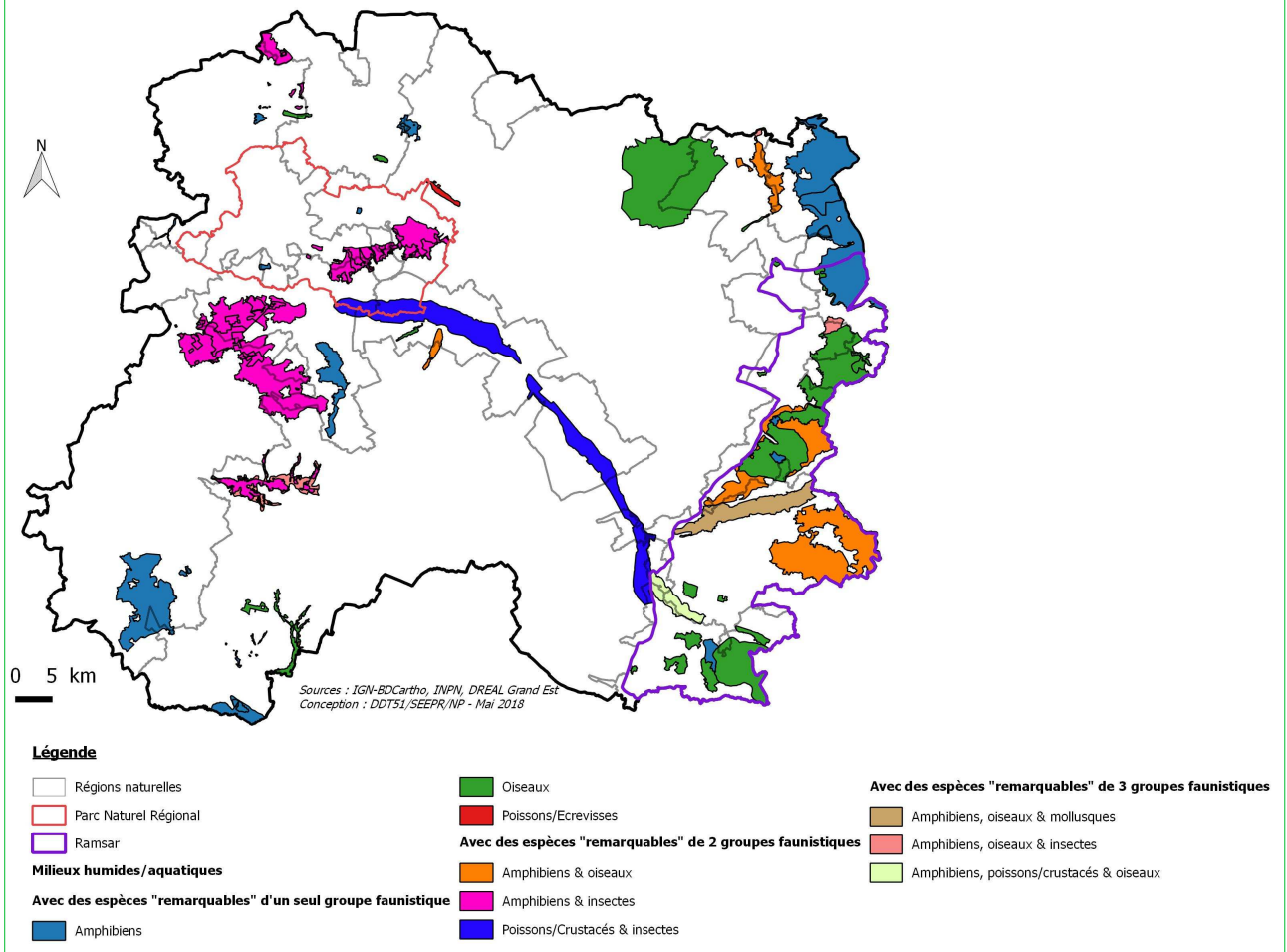
### Milieus ouverts





## Milieux Humides

### Espèces de faune protégées et menacées des milieux aquatiques/humides marnais



## 5. BILAN 2022 ET PERSPECTIVES 2023

Les données chiffrées qui suivent s'inscrivent dans l'exigence du taux minimal de 75 % de contrôles dédiés aux priorités de la SNC.

DOMAINE	Terrain 2022	Bureau 2022	Terrain 2023	Bureau 2023
Qualité de l'eau	908	296	995	254
Espèces Protégées	227	2	278	2
Gestion quantitative de la ressource	152	40	158	30
Police de la chasse	102	2	203	10
Police de la pêche	15	2	14	2
Préservation des milieux aquatiques	288	5,5	255	10
Protection des habitats et patrimoine naturel	26	60	136	60
Sécurité publique et prévention des risques d'inondation	22	2	20	2
<b>TOTAL (en h.j.)</b>	<b>1740</b>	<b>409,5</b>	<b>2059</b>	<b>360</b>

Le tableau ci-après agrège pour 2022 et par thématiques, parmi les contrôles bureau et terrain, ceux qui se sont révélés conformes et ceux non-conformes.

Thème	Nb de contrôles conformes Bureau + terrain	Nb de contrôle non-conformes Bureau + terrain	Ratio non conformité Bureau + Terrain
Anguille : contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille	0	3	100 %
Continuité écologique	6	3	33 %
Espaces protégés et sensibles	2	0	0 %
Faune protégée ou réglementée	1	8	89 %
Forêt	0	1	100 %
Lutte contre la pollution par les pesticides	1	4	80 %
Lutte contre les pollutions industrielles	0	2	100 %
Lutte contre les pollutions par les nitrates	1	10	91 %
Lutter contre les pollutions urbaines	73	33	31 %
Plans d'eau - vidanges	14	2	13 %
Police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables	7	19	73 %
Police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles	2	2	50 %
Pollutions accidentelles	2	14	88 %
Prélèvement d'eau	100	54	35 %
Rejets d'eaux pluviales	17	3	15 %
Sécurité des ouvrages hydrauliques	5	0	0 %
Travaux en cours d'eau et remblais	11	13	54 %
Travaux en zones humides	2	11	85 %

## 5.1 DIMINUTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES (DDT/DRIEAT)

### Lutte contre les pollutions urbaines

#### \* **Systemes d'assainissement**

En 2022, les contrôles in situ des systèmes d'assainissement (réseau et station) répondaient majoritairement à la priorité 1.1 de la stratégie nationale de contrôle, c'est-à-dire visaient des systèmes déclarés non conformes en 2021 sans programme de travaux, et se rejetant dans un milieu récepteur hydraulique dans un état moins que bon, ou des systèmes montrant une insuffisance en autosurveillance.

Tous ces contrôles ont fait l'objet d'un courrier de conformité ou de suites administratives en cas de non-conformité.

Les contrôles sur pièces se sont traduits par la réalisation de 174 évaluations de conformités annuelles de systèmes d'assainissement et par un suivi d'activité annuelle d'une trentaine de vidangeurs, accompagnés d'un rapport de manquement administratif (RMA) le cas échéant.

De façon plus détaillée, les contrôles réalisés en 2022 sur les systèmes d'assainissement, vidangeurs et épandages ont été les suivants :

- inspections visuelles, structurelles et fonctionnelles des ouvrages (y compris des déversoirs et by-pass de station, et déversoirs du réseau de collecte) et vérification de l'existence des documents de suivi ;
- inspections plus complètes reprenant les mêmes points de contrôles complétés par des bilans 24 heures, des surveillances amont-aval du milieu récepteur ;
- évaluation des conformités annuelles en fonction de l'autosurveillance réalisée par les gestionnaires et lors des contrôles (174 systèmes) ;
- contrôles de mise en œuvre des mesures conservatoires prescrites pour des systèmes défaillants ;
- visites de systèmes d'assainissement réhabilités ou reconstruits faisant suite à des mises en demeure ;
- contrôles et investigations suite à des signalements de pollution préoccupante de milieu récepteur ;
- contrôles des bilans d'activités des vidangeurs agréés.

Tout en privilégiant les masses d'eau dans un état moins que bon, les critères de sélection pour les contrôles programmés in situ ont été les suivants :

- système de capacité supérieure à 200 équivalent-habitant (EH) n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle complet ;
- système de toutes capacités avec une non-conformité annuelle constatée et ne faisant pas l'objet d'un programme d'actions ;
- système récemment mis en service ;
- système traitant des effluents vinicoles et se rejetant dans un milieu sensible ;
- système pour lequel l'autosurveillance n'était pas transmise ;
- système ayant fait l'objet d'un rapport de manquement administratif ou/et d'une mise en demeure les années précédentes nécessitant une contre-visite ;
- système dont le diagnostic décennal est sur le point de commencer.

Les systèmes répondant à ces critères sont pour la plupart identifiés dans le PAOT de la Marne, regroupant les actions prioritaires de la MISEN sur 2022-2027, pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

**Le bilan 2022 (réalisé)** de ces contrôles est recensé dans le tableau en page suivante.



Type de contrôles	Nombre de systèmes concernés	Nombre de systèmes non conformes
Visite <i>in situ</i> avec bilan 24 heures	19 (DDT) + 1 (DRIEAT)	17 (DDT) + 1 (DRIEAT)
Visite <i>in situ</i> sans bilan 24 heures	8 (DDT) + 2 (DRIEAT)	8 (DDT) + 0 (DRIEAT)
Inspection suite à RMA ou APMED	4 (DDT) + 2 (DRIEAT)	1 (DDT) + 2 (DRIEAT)
Évaluation de conformités annuelles	154 (DDT) + 20 (DRIEAT)	86 (DDT) + 8 (DRIEAT)
Vérifier le dépôt des données d'autosurveillance dans VERSEAU ;	154 (DDT) + 20 (DRIEAT)	Sans objet
Visites sur des projets et des constructions en cours	3 (DDT) + 4 DRIEAT	Sans objet

Les principaux points de non-conformité relevés *in situ* sont les suivants :

- insuffisance d'autosurveillance des déversoirs tête de station et des by-pass de station ;
- objectifs de rejet des eaux traitées non respectés ;
- pollution du milieu naturel ;
- entretien, réhabilitation et gestion de la station et du réseau non réalisés selon les règles de l'art ;
- déversements anormaux d'eaux usées non traitées par des déversoirs par temps sec.

Les principaux points de non-conformité relevés lors de l'évaluation des conformités annuelles sont les suivants :

- autosurveillance insuffisante : déversoirs en tête de station et by-pass non auto-surveillés ;
- objectifs de rejet des eaux traitées non respectés ;
- taux de collecte insuffisant ;
- Production de boues incohérente avec la charge organique traitée

**L'analyse des conformités annuelles montre que 50 % des systèmes d'assainissement sont non conformes. Les systèmes supérieurs à 2 000 EH sont non-conformes pour 25 % en performances et pour 16 % pour des défauts d'autosurveillance.**

**Les systèmes d'assainissement inférieurs à 2 000 EH sont majoritairement non-conformes en raison du non-respect des performances et de l'autosurveillance imposées par la réglementation.**

**Il est à noter cependant une amélioration du taux de conformité pour les systèmes supérieurs à 2 000 EH, contrairement au moins de 2000 EH.**

**Nombre de stations non-conformes et motifs de non-conformité**

Capacité nominale	Nombre de systèmes	Nombre de systèmes non-conformes	Performance	Collecte (temps sec et temps de pluie)	Autosurveillance insuffisante	Acte administratif échu ou absent
200 – 2 000 EH	136	71 (DDT) + 7 (DRIEAT)	33 (DDT) + 7 (DRIEAT)	0 (DDT) + 0 (DRIEAT)	53 (DDT) + 2 (DRIEAT)	6 (DDT) + 4 (DRIEAT)
> 2 000 EH	38	15 (DDT) + 2 (DRIEAT)	8 (DDT) + 1 (DRIEAT)	5 (DDT) + 1 (DRIEAT)	5 (DDT) + 2 (DRIEAT)	0 (DDT) + 0 (DRIEAT)

Ces non-conformités font l'objet d'un rapport de manquement administratif suivi d'une mise en demeure si des actions correctives ne sont pas engagées, ou si le système est non-conforme en performance depuis plus de 3 ans.

**Réalisé en 2022 :** Différentes procédures administratives ont été notifiées : 17 RMA à la suite des différents contrôles *in situ* et 2 mises en demeure pour une remise en conformité des systèmes d'assainissement, en complément des rapports de manquement administratifs et des mises en demeure des années précédentes.



De plus, une procédure judiciaire conséquente est toujours menée, en co-saisine avec la gendarmerie, dans la cadre de la contamination, survenue en 2021, du réseau d'eau potable d'Hermonville par retour d'eaux usées de la station d'épuration communale dans le réseau d'eau potable.

La France est concernée, depuis 2017, par un nouveau contentieux européen pour non-respect de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU), portant actuellement uniquement sur les systèmes non-conformes supérieurs à 2000 équivalents-habitants (EH) et sans programme d'actions, ne représentant que la partie émergée des non-conformités en France.

La France est désormais sous la menace imminente d'une amende. Dans la Marne, aucun système d'assainissement de plus de 2000 EH n'est actuellement concerné. Cependant, le Ministère en charge de la transition écologique a rapporté ces dernières années à la Commission Européenne, 6 systèmes d'assainissement marnais non-conformes à la Directive ERU (Pargny sur Saulx, Fère-Champenoise, Esternay, Trépail, Sainte-Ménehould et Cramant), qui pourraient alimenter le contentieux en cours.

En 2022, l'effort s'est poursuivi comme les années précédentes sur la mobilisation des collectivités vers une mise en conformité de leurs systèmes d'assainissement, ainsi que sur le respect ou l'élaboration de leur programme d'actions en assainissement dans leur territoire.

**Depuis cette année, l'ensemble des collectivités du département de la Marne a élaboré un programme d'actions territorial pluriannuel concernant leurs parcs de systèmes d'assainissement collectif.**

18 systèmes d'assainissement, dont 3 concernant des capacités de plus de 2000EH, font toujours l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure. Il est à signaler que trois mises en demeure ont été abrogées cette année dont un système de plus de 2000 EH et le système de La Neuville-aux-Larris ayant également fait l'objet d'une procédure judiciaire (transaction pénale). En outre, le système de Villers-Allerand / Rilly-La-Montagne a été raccordé à celui de Reims en 2022, l'ancienne station va être déconstruite.

Concernant Esternay, la nouvelle station est en cours de construction, elle sera réceptionnée en 2023, un traitement mobile complémentaire a été mis oeuvre afin de pallier la défaillance de la station actuelle.

Compte tenu des risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission Européenne, le gouvernement, par instruction du 18 décembre 2020, demande une forte implication des services de l'État, afin d'accompagner les collectivités volontaires dans la mise aux normes dans les meilleurs délais de leurs systèmes, mais aussi d'utiliser tous les outils de police administrative et judiciaire pour les autres collectivités. Une action de sensibilisation des collectivités est menée par la DDT sous l'égide des Sous-préfets.

#### **Perspectives 2023 (inclus dans la stratégie nationale de contrôle) :**

- maintenir le nombre de contrôles visuels, auditifs et olfactifs avec un bilan 24 heures et l'impact sur le milieu. Les 20 contrôles complets avec bilans 24 heures prévus, seront réalisés en priorité sur les systèmes d'assainissement de plus de 200 EH :
  - n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle complet ;
  - non-conformes et se rejetant dans les masses d'eau en mauvais état ;
  - situés en secteur viticole ;
  - neufs ou présentant entre 2 et 5 ans de fonctionnement ;
  - avec un dernier contrôle complet datant de plus de 5 ans ;
- réaliser des contrôles in situ afin de s'assurer de la mise en œuvre de l'autosurveillance en conformité avec les plannings déclarés ;
- poursuivre les contre-visites, faisant suite à de précédents contrôles pour lesquels des rapports de manquements ou des mises en demeure avaient été notifiés, afin de vérifier l'exécution des demandes ;
- évaluer les conformités annuelles des systèmes d'assainissement de capacité supérieure à 200 EH ;



- contrôler les versements des données d'autosurveillance par les gestionnaires dans la plateforme ministérielle VERSEAU et le respect des délais de versement réglementaires ;
- vérifier l'exactitude des informations mentionnées dans les manuels d'autosurveillance et les cahiers de vie.

## Épandage et vidangeurs (DDT)

**Réalisé 2022** : Pour l'épandage des boues et le suivi d'activité des vidangeurs dans la Marne, les instructions et les contrôles documentaires sont délégués par convention à la Mission de Recyclage Agricole des Déchets (MRAD). À la suite du bilan dressée par la MRAD, des procédures administratives ont été menées à l'encontre de 12 vidangeurs, ayant épandu des boues non hygiénisées (5) durant la crise sanitaire liée au Covid-19 ou n'ayant pas transmis leur bilan annuel d'activité (7).

**Perspectives 2023** (inclus dans la SNC) : Contrôler des vidangeurs et poursuivre les contrôles de plan d'épandage, notamment de lagunages prévus d'être curés en sortie de crise sanitaire lié à la Covid-19.

## Gestion des eaux pluviales

### Rejets d'eau pluviale (DDT)

Ces contrôles concernent les lotissements, les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ou autres projets soumis à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement (rejet d'eaux pluviales).

**Réalisé 2022** : 13 contrôles « pluvial » ainsi qu'un contrôle commun pluvial/assainissement ont été réalisés.

#### **Perspectives 2023** :

- 10 contrôles de lotissements et ZAC.

### Hydraulique du vignoble (DDT)

#### **Réalisé 2022** :

- huit contrôles inopinés in-situ ont été menés ainsi que deux contrôles sur AP d'autorisation pour s'assurer du respect des prescriptions imposées ;
- après un contrôle sur signalement, une procédure a été engagée, la régularisation a été réalisée par le maître d'ouvrage ;
- un contrôle complémentaire a été réalisé dans le cadre de la double procédure d'Oger afin d'aider le maître d'ouvrage et son bureau d'étude à finaliser son dossier de régularisation.

#### **Perspectives 2023** :

- régulariser définitivement l'aménagement hydraulique réalisé dans les coteaux d'OGER ;
- réaliser huit contrôles inopinés à la recherche d'ouvrage hydraulique non autorisé ;
- réaliser quatre contrôles afin de s'assurer de l'entretien des ouvrages ayant fait l'objet d'une autorisation ;
- continuer les procédures administratives pour les aménagements situés dans les périmètres des aires d'alimentation de captages (AAC) pour lesquels le maître d'ouvrage ne répond pas à ses obligations en matière de communication des analyses d'eau des bassins.

La nouveauté pour 2023 sera l'organisation d'actions de contrôle des bassins d'orage recevant des eaux de ruissellement des coteaux, pour lesquels la compétence a été transférée des communes aux EPCI.

## Préservation des captages d'alimentation en eau potable (AEP) (ARS)



Pour assurer en permanence une eau potable conforme à la sécurité du consommateur, il convient tout au long de la chaîne de production et de transport de maintenir sa qualité. Ainsi, les périmètres de protection des captages, en tant que première étape de la chaîne de production, constituent une protection de proximité permettant notamment d'assurer la sécurité sanitaire des usagers.

L'inspection des installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine fait partie intégrante des missions de l'Agence Régionale de Santé (article R.1321-15 du code de la santé publique (CSP)), afin de protéger la ressource utilisée pour la production d'eau potable. Ces inspections peuvent mettre en exergue un non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral entraînant un risque sanitaire avéré pour l'alimentation en eau potable. Des suites administratives et pénales sont alors prévues par le CSP.

Au-delà des sanctions, ces inspections permettent d'établir un bilan de la situation des installations, de préciser les responsabilités vis-à-vis de la sécurité sanitaire de la distribution de l'eau potable, mais également d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des prescriptions. Elles permettent également d'informer les responsables sur les possibilités de financement par les différents partenaires.

Ces inspections de captage sont réalisées suivant une procédure formalisée basée sur des constats contradictoires. Ce sont des inspections approfondies, du réservoir sur tour jusqu'au périmètre de protection.

**Réalisé 2022 :** Au vu du contexte sanitaire de l'année 2021 et 2022 les inspections et contrôles inopinés ont été reportés. L'ARS a organisé le contrôle sanitaire sur le département de la Marne en planifiant et en interprétant les résultats des 3150 analyses réalisées en 2022. Une surveillance particulière et un contrôle renforcé ont été mis en œuvre sur certaines installations pour lesquelles des métabolites de pesticides ont été détectés.

**Perspectives 2023 :** L'ARS organise le contrôle sanitaire sur le département de la Marne en planifiant et en interprétant les résultats des 3000 analyses réalisées annuellement. Une surveillance particulière et un contrôle renforcé seront mis en place sur les installations pour lesquelles des métabolites de pesticides seront détectés.



## Lutte contre la pollution par les produits phytopharmaceutiques (DRAAF/OFB)

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est le service pilote pour le contrôle des Zones de Non Traitement (ZNT). En plus d'interventions sur signalement, des opérations ponctuelles sont menées pour vérifier le respect de l'arrêté départemental ZNT. La DRAAF (plus particulièrement le service régional de l'alimentation (SRAL)) a quant à elle un champ d'intervention plus large en matière de produits phytopharmaceutiques. Elle est essentiellement chargée du contrôle au sein des sièges d'exploitation agricoles et des autres entreprises et établissements utilisant ou distribuant ces produits.

### Réalisé 2022

**DRAAF :** Sur les 118 contrôles réalisés par la DRAAF dans le département, 58 se sont révélés non conformes avec pour chacun d'entre eux des suites administratives ou judiciaires.

**OFB :** Quatre contrôles ont été effectués représentant 14 hommes.jours (h.j), incluant le respect des ZNT.

### Perspectives 2023

**DRAAF :** la priorité d'action sur ces contrôles sera maintenue dans les AAC d'eau potable et dans les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état qualitatif dû à la pollution des eaux par les produits phytosanitaires. Une attention sera portée aux applications directes des produits sur les éléments du réseau hydrographique.

**OFB :** le nombre de contrôles sera comparable à 2022, dont une opération envisagée sur une AAC.



## **Lutte contre la pollution par les nitrates et contrôles dans le cadre de la politique agricole commune (DDETSPP/OFB/DDT/ASP/DRAAF)**

Ces contrôles concernent les activités d'épandages agricoles (épandages en grandes cultures, élevages, etc). Les aspects relatifs à l'épandage et au stockage des effluents sont des points qui sont inspectés presque systématiquement lors d'une visite en élevage, quel que soit le motif de la visite.

Ils incluent également les contrôles conditionnalité des aides de la PAC dans le domaine de l'environnement, avec des exploitations qui sont sélectionnées en partie de façon aléatoire et en partie de manière orientée (anomalies antérieures, épandage potentiel de plusieurs types d'effluents organiques, surface en secteur Natura 2000, surface des îlots parcourus par des cours d'eau, surfaces en cultures réceptrices de matières organiques (maïs, pomme de terre et betterave) et surfaces en cultures à risque par rapport à l'usage d'intrants (céréales, oléoprotéagineux, lin et cultures industrielles). Ces contrôles sont réalisés au titre de directives européennes (nitrate, habitat, oiseau...). Les services de l'OFB, de la DDT, de la DDETSPP, de l'Agence de Service de Paiement (ASP) et de la DRAAF réalisent ces contrôles.

### **Réalisé 2022**

**OFB** : 17 h.j ont été consacrés au contrôle de la présence des bandes enherbées, avec 7 contrôles non-conformes ;

**DDT** : 32 contrôles au titre de la conditionnalité sur les Directives Nitrate et Habitats, dont un avec la DDETSPP.

**ASP** : 25 contrôles au titre de la conditionnalité pour vérifier la conformité des déclarations PAC, mais aussi les plans d'épandage.

**DRAAF** : 32 contrôles au titre de la conditionnalité pour vérifier l'utilisation des produits phytosanitaires.

**OFB** : deux opérations sont prévues en application du plan régionale nitrate, avec une priorisation sur les bandes enherbées en cours d'eau BCAE et sur les retournements de prairies humides. Une veille est également prévue sur l'ensemble du territoire.

### **Perspectives 2023**

**DDT** : 52 contrôles au titre de la conditionnalité sur les Directives Nitrate et Habitats sont prévus.

**ASP** : 25 contrôles sont prévus au titre de la conditionnalité pour vérifier la conformité des déclarations PAC, mais aussi le respect des autres réglementations.

**DRAAF** : 42 contrôles au titre de la conditionnalité sont prévus pour s'assurer de la bonne utilisation des produits phytosanitaires.

## **Lutte contre les pollutions industrielles (DREAL / DDETSPP)**

Cette lutte vise à diminuer les pollutions ponctuelles, en contrôlant notamment les ICPE. Deux types de contrôle sont organisés : signalés et inopinés.

### **Inspection des installations classées industrielles**

#### **Réalisé 2022**

**DREAL** : Les outils de suivi de l'inspection des installations classées ne permettent pas de renseigner de manière directe et précise le tableau de suivi du plan de contrôles défini par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. En effet, l'inspection des installations classées mobilisant une législation intégrant tous les aspects environnementaux, ses outils de suivi n'ont pas actuellement la capacité de détailler les aspects de contrôles relatifs à l'eau spécifiques aux prélèvements et rejets industriels.



À titre d'exemple, une inspection organisée sur la gestion d'un scénario accidentel d'incendie comprend généralement un examen de la conformité des volumes de rétention des eaux d'extinction (qui contribuent à la prévention de la pollution des eaux), sans pour autant que cette inspection soit spécifique au thème « eau » et qualifiée comme telle.

Au regard des thématiques contrôlées, on peut néanmoins considérer que 210 inspections ont réalisées avec un point sur la prévention de la pollution de l'eau en 2022.

Les inspections font systématiquement l'objet d'un rapport transmis au préfet et à l'exploitant. Les écarts constatés font l'objet de suites systématiques : lettre signée du préfet demandant des actions correctives, ou arrêté de mise en demeure selon l'importance des écarts. Les actions correctives sont suivies par l'inspection jusqu'à mise en conformité des installations et retour à une situation normale.

À cela s'ajoute la vérification des déclarations d'autosurveillance de rejets concernant 162 établissements classés.

S'agissant des contrôles inopinés portant sur le thème « eau » (réalisés par des organismes extérieurs mandatés par la DREAL), 10 contrôles ont été réalisés en 2022.

Par ailleurs, 9 inspections de carrières d'extraction de matériaux alluvionnaires ont également été réalisées.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement, dans le département de la Marne en période de sécheresse pour l'année 2022, 8 visites d'inspection inopinées dans des maisons de Champagne ont été réalisées.

Pour l'ensemble des inspections et contrôles réalisés, les principales non-conformités rencontrées ont porté sur :

- la qualité des dispositifs de rétention des eaux ;
- le respect des valeurs limites de rejet ;
- la réalisation de l'autosurveillance des rejets ;
- la qualité des données transmises dans les outils de télédéclaration (GIDAF et GERP).

**DDETSPP : Élevages et autres installations en lien avec l'élevage répertoriés « installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ».** La programmation issue du plan pluriannuel de contrôle prévoyait 22 inspections. 20 inspections ont été réalisées. Les inspections font systématiquement l'objet d'un rapport transmis au préfet et à l'exploitant.

Les écarts constatés font l'objet de suites systématiques : lettre demandant des actions correctives ou arrêté de mise en demeure selon l'importance des écarts. Les actions correctives sont suivies par l'inspection jusqu'à mise en conformité des installations et retour à une situation normale.

### **Perspectives 2023**

#### **DREAL :**

L'inspection des installations classées reste mobilisée autour de la préservation de la « Qualité de l'eau » ainsi que de la « Préservation des milieux aquatiques ». Les principales actions sont :

- l'action « surveillance des rejets » : des contrôles viseront à vérifier la qualité des déclarations de surveillance des rejets renseignées par les exploitants ;
- l'action « épandage » : cette action vise la préservation de la ressource en eau, particulièrement en zone sensibles, en s'assurant du respect par les exploitants des attendus réglementaires qui permettent de garantir la maîtrise de cette pratique vis-à-vis des impacts sanitaires et environnementaux ;
- l'action « contrôle des sites à enjeux en période de sécheresse » : poursuite des actions engagées en 2022 sur ce thème : cette action sera enclenchée en fonction de la gravité de l'épisode de sécheresse que pourrait connaître l'année 2023. Elle visera à contrôler le respect des prescriptions spécifiques sécheresse propre au site contrôlé ou, le cas échéant, des prescriptions de l'arrêté cadre interdépartemental.

Le nombre global d'inspections intégrant le thème « eau » dans le secteur industriel sera de l'ordre de 240.

S'agissant des carrières d'extraction de matériaux alluvionnaires, une dizaine d'inspections est programmée.

L'action auprès des maisons de Champagne en période de vendange est programmée. Une dizaine de contrôles inopinés sont prévus pour 2023.

Enfin, une dizaine de contrôles inopinés «eau » sont par ailleurs prévus pour 2023.

**DDETSPP :** Les 22 inspections prévues en 2023 dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle concernent 20 élevages, 1 abattoir et 1 unité de méthanisation. La gestion des effluents produits et la protection des forages seront des points inspectés.

### **Pollutions accidentelles ou ponctuelles (OFB)**

En général, l'OFB intervient lors de pollutions accidentelles, uniquement sur signalement ou flagrante (pas de surveillance spécifique prévue pour ce thème), mais les services de la DDT peuvent également être associés en cas de pollutions d'ampleur. Ainsi, l'OFB propose de mener en 2023 un contrôle conjoint avec le pilotage DDT en période de vendange sur les rejets en milieux aquatiques.

**Réalisé 2022 (OFB) :** 137 h.j ont été mobilisés pour ces contrôles, donnant lieu à 14 contrôles non-conformes et deux conformes.

**Perspectives 2023 (OFB) :** 40 h.j sont programmés pour 2023 sur cette thématique (uniquement sur signalement).

## **5.2 GESTION DE LA RARETÉ DE L'EAU (DDT/OFB/DREAL)**



Ces contrôles concernent principalement l'irrigation des terres agricoles.

### **Réalisé 2022**

#### **DDT :**

- un contrôle inopiné a été réalisé le 8 février 2022 sur la commune de Gourgançon pour vérifier la conformité de 3 installations d'irrigation correspondant à trois dossiers Loi sur l'eau déposés en 2021 ;
- deux journées de contrôles ont été réalisées en période d'irrigation :
  - la première journée s'est déroulée le 29 juillet 2022 : contrôles programmés pour vérification de la conformité de six ouvrages d'irrigation de quatre exploitants, vérification de la déclaration relative aux cultures irriguées, vérification des documents d'enregistrement et du respect des arrêtés de restriction des usages de l'eau ;
  - la seconde journée s'est déroulée le 2 août 2022, contrôle programmé chez un exploitant pour vérification du respect des prescriptions liées à une autorisation, conformité de l'ouvrage et tenue des cahiers d'enregistrement ;
- le contrôle exhaustif des volumes prélevés par rapport aux quotas accordés pour l'ensemble des irrigants est réalisé chaque année.

À l'issue de ces contrôles, quatre rapports de manquement administratif ont été dressés, trois concernent la non-conformité des ouvrages, trois concernent un défaut de tenue du cahier d'enregistrement avec un mauvais calcul des restrictions sans toutefois dépasser le quota accordé après recalcul des restrictions. Le contrôle exhaustif des relevés d'index a mis en évidence un dépassement de quotas chez neuf irrigants. Le plafonnement des volumes attribués au volume maximum annuel autorisé au forage a concerné 91 irrigants.

**OFB :** 131 h.j ont été consacrés à cette thématique par l'OFB, avec 96 contrôles conformes et 44 non-conformes.

**UD DREAL :** 14 contrôles réalisés dont 7 sur la plateforme de Bazancourt-Pomacle.

### Perspectives 2023

**OFB** : 58 h.j sont prévus pour 75 forages prioritaires cette année.

**DDT** : 15 contrôles, répartis sur les conformités d'ouvrages (10) et sur le respect des volumes prélevables (5) en cas de restriction des usages de l'eau. D'autre part, la DDT procédera à la délivrance des quotas, à la vérification des volumes maximum et au contrôle des index.

En cas d'arrêté sécheresse, les services de l'OFB seront mobilisés pour effectuer des contrôles. Enfin, le réseau ONDE est maintenu (inspections mensuelles des niveaux d'eau de surface sur diverses stations du département) et sera intégré dans l'appréciation des bulletins de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), pour enrichir le suivi des eaux de surface.

**UD DREAL** : l'action pluriannuelle « gestion raisonnée de la ressource en eau » vise à élaborer et à prescrire des mesures spécifiques pour les installations qui prélèvent dans les bassins sensibles à la sécheresse, et à contrôler les modalités de gestion d'eau dans les ICPE en période d'étiage : 11 contrôles seront réalisés, dont une majorité pour des industriels situés autour de la plateforme agro-industrielle de Bazancourt-Pomacle.

### **5.3 LIMITATION ET PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (DDT, DREAL, DRIEAT, OFB)**



Dans le contexte de la prise de compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) par les collectivités depuis le 1er janvier 2018, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont désormais compétents en matière de gestion du risque inondation. Il s'agit désormais de les accompagner dans cette prise de compétence. L'instruction des demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement constitue à cet égard un enjeu majeur. La priorité de la police des ouvrages hydrauliques réside aussi dans le contrôle de la sécurité des barrages, qui présentent un niveau de sûreté insuffisant.

#### Réalisé 2022

**DREAL** : quatre contrôles de barrages, dont un non programmé à la suite de la déclaration d'un événement important de sécurité hydraulique (EISH) à AY CHAMPAGNE, ont été réalisés, soit 20 h.j. Tous étaient conformes. Une digue illégale sur le territoire de la commune de Plivot (en zone rouge de PPRi inondation) a fait l'objet d'un contrôle associant plusieurs services de la MISEN : la DRIEAT compétente en matière de police de l'eau sur le secteur, l'OFB, la DDT au titre de la coordination de la MISEN, mais également pour le volet risque (respect des prescriptions du PPRi (Vallée de Marne)). Seule la remise en état est possible compte tenu des dispositions du PPRi. Par ailleurs des suites judiciaires seront sans doute engagées à l'encontre du propriétaire.

**OFB** : 8 h.j. ont été consacrés à cette thématique, avec à l'issue un RMA et une procédure judiciaire.

### Perspectives 2023

**DREAL** : 3 contrôles sont prévus, soit 15 h.j.

**L'OFB** poursuivra sa veille sur les secteurs couverts par un plan de prévention du risque inondation (PPRI, notamment les remblais en lit majeur).

### **5.4 PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES/POLICE DE LA PÊCHE (DDT)**



Dans le domaine de la préservation des milieux aquatiques, l'objectif poursuivi par les services de contrôle et par les Parquets est de privilégier les procédures de remise en état des lieux et de mise en œuvre de mesures compensatoires, lorsque cela est possible.

Ainsi, en cas d'impact significatif sur le milieu ou sur les usages de l'eau, les contrôles non conformes donnent lieu à la rédaction d'un constat d'infraction transmis au procureur pour éventuellement engager des procédures alternatives ou des poursuites judiciaires.

Le préfet peut prendre l'initiative d'une transaction pénale, après avis du procureur, ou mettre en œuvre des mises en demeure et/ou des sanctions administratives appropriées.

**Réalisé 2022** : 18 contrôles ont été réalisés par la DDT

#### Plans d'eau

De nombreuses demandes de régularisation de plans d'eau ont été émises en 2022. Ces demandes de régularisation concernent des plans d'eau créés avant mars 1993 (avant la publication de la nomenclature eau) et qui ne bénéficient pas d'un acte administratif. Ceux-ci, à l'exception des plans d'eau bénéficiant d'un droit fondé en titre, doivent obligatoirement être régularisés afin de pouvoir faire l'objet de transaction.

Les notaires sont de plus en plus sensibilisés sur cette nécessité de se renseigner auprès de la DDT avant d'effectuer une vente de plans d'eau, d'où des demandes plus nombreuses (7 en 2020, 11 en 2021).

Treize contrôles de plans d'eau (bureau et/ou terrain) réalisés visant à vérifier les éléments transmis par le pétitionnaire (transmission d'une fiche de renseignements) et à définir d'éventuelles prescriptions pour la régularisation de ces plans d'eau.

### **Travaux en rivière / Zones Humides (DDT/OFB)**

#### **Réalisé 2022**

**DDT** : Plusieurs « déclarations d'intérêt général (DIG) » sont mises en œuvre pour des travaux d'entretien et/ou de restauration écologique. Trois contrôles ont été organisés pour des travaux en cours d'eau et deux contrôles pour des travaux en zone humides.

**OFB** : 160 h.j, pour 20 contrôles réalisés dont 13 non-conformes sur les thématiques travaux en cours d'eau, travaux d'urgence, mesures compensatoires et remblais en lit majeur ;

#### **Perspectives 2023**

##### **DDT :**

- quatre contrôles de régularisation d'étangs concernant des demandes faites en 2022 sur les plans d'eau suivants : Thieblemont-Faremont, Reims-la-Brulée, Coizard-Joches et Soulanges. Trois autres étangs sont en attente d'une demande de régularisation : Oeuilly, Festigny et Songy ;
- trois contrôles sont prévus pour des dossiers loi sur l'eau relatifs aux rubriques 3.1.2.0. (travaux dans cours d'eau) et 3.3.5.0. (travaux de restauration de milieux aquatiques) ;
- trois contrôles sont prévus pour des travaux réalisés dans le cadre des DIG pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.

##### **OFB :**

- 10 opérations sont programmées en « Travaux en cours d'eau en phase chantier/travaux réalisés » sur le contrôle du respect des prescriptions des AP DIG « restauration continuité écologique, renaturation, entretien cours d'eau » sur Surmelin, Aisne, Saulx et Ornain.

### **Continuité écologique / Moulin (DDT)**

#### **Réalisé 2022**

- trois contrôles ont été réalisés sur des moulins ayant fait l'objet d'un AP reconnaissant le droit fondé en titre, afin de vérifier le respect du règlement d'eau ;
- deux contrôles ont été réalisés sur des moulins dont les exploitants ont sollicité un AP reconnaissant la consistance légale de l'ouvrage.

#### **Perspectives 2023 :**

- Poursuivre les vérifications du respect du règlement d'eau pour les moulins ayant fait l'objet d'un AP.

## **5.5 POLICE DE L'EAU – CAS PARTICULIER DES IOTA NON DÉCLARÉS/AUTORISÉS (DDT)**

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) non déclarés/autorisés intéressant les rubriques « prélèvements et impacts sur le milieu aquatique » devront faire l'objet d'une remise en état des lieux systématique ou d'une régularisation, dès lors que ces IOTA n'intéressent pas la sécurité publique.

Cela concerne les activités et installations suivantes : forages non déclarés, destruction de zones humides, travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, création de plans d'eau et aménagement d'hydraulique du vignoble en zone de plan de prévention des risques de glissement de terrain (PPRGT).

**Réalisé 2022** : 10 contrôles ont été réalisés.

**Perspectives 2023** : des contrôles seront réalisés suivant les constats in situ.

## **5.6 POLICE DE LA CHASSE (DDT/OFB/ONF)**



Les actions de police de la chasse consistent à contrôler la sécurité des pratiques à la chasse, la réalisation des prélèvements, ainsi l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025. La police de la chasse fait notamment partie des missions régaliennes de l'OFB.

**Réalisé 2022**

**OFB** : 100 h.j ont été consacrés à ces missions, avec 25 contrôles dont 118 non-conformes sur les thématiques « respect des quotas collectifs, règles de sécurité à la chasse et autres actions de police de la chasse » ;

**DDT** : la DDT fait respecter en lien avec l'OFB et la Fédération Départementale des Chasseurs, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ainsi que les objectifs de réalisation des grands animaux (arrêtés fourchettes, plans de chasse). Elle contrôle également les parcs et enclos détenant du gibier.

Trois contrôles des parcs et enclos en lien avec l'OFB et la DDETSPP ont été réalisés ainsi que des contrôles de la réalisation des plans de chasse.

**Perspectives 2023**

**OFB** : 223h.j sont programmés, dont 183h.j sur le volet chasse et 40h.j sur le volet police sanitaire, dont :

- un appui technique concernant l'équilibre sylvo-cynégétique de certains secteurs forestiers fragilisés ;
- les contrôles de sécurité à la chasse ;
- les contrôles des espèces prélevées et munitions utilisées en zone humide ;
- les interventions sur les terrains militaires de SUIPPES-MOURMELON et MORAINVILLIERS dans le cadre de la convention MINARM ;

Ainsi que :

- un appui technique à l'administration sur certains secteurs forestiers d'Argonne, en régénération suite à coupes massives d'Épicéas scolytés, ;
- trois opérations de contrôle des règles de sécurité lors de chasses collectives (plaine et battues) ;
- deux opérations de contrôle chasse en zone humide au sein de la zone RAMSAR « champagne humide », en commun avec les contrôles de police sanitaire relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- une à deux opérations de contrôle sur les terrains militaires.

**DDT** : cinq contrôles de parcs et enclos en lien avec l'OFB et la DDETSPP, les contrôles de la réalisation des plans de chasse ainsi que trois contrôles ciblés sur le respect des règles d'agraineage sont prévus.

**ONF** : des actions seront menées dans les domaines suivants :

- règles de sécurité à la chasse ;
- autres actions de police de la chasse hors SNC.

## **5.7 ESPÈCES PROTÉGÉES, PROTECTION DES HABITATS ET PATRIMOINE** **(DDT/DREAL/OFB)**



### **Réalisé 2022**

**DDT** : la DDT réalise les contrôles de la bonne application des prescriptions des « évaluations des incidences en sites Natura 2000 (EIN) » via les animateurs des sites et des arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB) sur le terrain.

**DREAL Grand Est** : deux contrôles relatifs à la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et compensation, prescrites dans des arrêtés portant dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ou dans des arrêtés d'autorisation environnementale ont été réalisés (soit 3,5 h.j) :

- parc photovoltaïque à Sermaize-les-Bains ;
- rénovation de logements collectifs à Châlons-en-Champagne.

**OFB** : 250 h.j ont été consacrés aux espèces de faune et de flore protégées, répartis sur les thématiques « lutte contre les atteintes directes à la faune protégée, détention et commerce des espèces non-domestiques réglementées, dérogation aux atteintes directes d'espèces protégées... ».

À noter, le dossier de destruction d'habitats d'espèces protégées sur le site de l'étang de Noirlieu et le recueil d'un dépôt de plainte de la ligue de protection des oiseaux (LPO) au sujet de destruction de nids busards, sans toutefois pouvoir identifier les auteurs.

### **Perspectives 2023**

**DDT** : des contrôles de l'application des prescriptions des évaluations des incidences en sites Natura 2000 et des APPB (notamment le site de Marigny) sur le terrain seront réalisés, ainsi que des contrôles ciblés pour la réalisation de projets en site Natura 2000 et dans les sites bénéficiant de protections environnementales (Réserves Naturelles, Espaces Naturelles Sensibles).

**DREAL Grand Est** : pour les espèces protégées et en application de la stratégie de contrôles « espèces », les contrôles porteront en priorité sur :

- les espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA), dont les effectifs sont particulièrement bas, ou la population en déclin très fort, ou qui sont particulièrement sensibles aux dérangements<sup>1</sup>. Parmi les dix espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet d'un PNA qui sont indiquées comme prioritaires dans la stratégie 2022, cinq concernent la Marne (milan royal, odonates [groupe d'espèces], pies grièches [groupe d'espèces], pygargue à queue blanche et sonneur à ventre jaune) ;
- les territoires à enjeux<sup>1</sup> : la Champagne crayeuse et plus particulièrement les pelouses, marais et tourbières de la Champagne crayeuse.

**OFB** : 382 h.j sont programmés sur la thématique espèces de faune et de flore protégées, dont 240h.j concernant la faune. Compte tenu de plusieurs constats de destruction de nids, d'œufs et de jeunes individus et d'un dépôt de plainte de la LPO, une attention particulière sera portée sur le busard en 2023 dans le département. De plus, vu la progression de l'influenza aviaire, des contrôles seront menés sur les élevages de petits gibiers.

<sup>1</sup> cf. annexe 3 de la stratégie de contrôle « espèces »

Enfin, en appui de la gendarmerie, l'OFB portera son attention sur le transport d'espèces, notamment les espèces protégées. Les contrôles porteront également sur :

- les flagrances et signalements de destructions d'espèces protégées, en particulier des espèces protégées soumises à PNA ;
- la veille vis-à-vis de manifestations motorisées sur le territoire du parc naturel régional de la montagne de Reims (PNRMR), en raison de la présence du sonneur à ventre jaune ;
- le constat de présence d'espèces protégées à enjeux identifiés sur le territoire du PNRMR dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal ;
- la surveillance du site Natura 2000 d'importance nationale à chauves-souris « carrières souterraines de Vertus » avec de grosses populations de chauves-souris en hiver (200 et 300 dans chacune des carrières), suite aux dégradations constatées et à l'intrusion probable de tiers ;
- atteinte à la faune protégée :
  - contrôles des flagrances et signalements des destructions d'espèces protégées patrimoniales (non comptabilisable) ;
  - une opération de police préventive concernant le seul noyau de population de castor d'Europe actuellement connu dans la Marne (information auprès des propriétaires fonciers/piégeurs/collectivités/administrations) ;
  - une opération d'inventaire des mares donnant lieu le cas échéant à l'envoi de courriers sur la commune d'Igny-Comblizy ;
- détention et commerce de la faune protégée ;
- dérogations faune protégée : contrôle du respect des mesures d'évitement, réduction et compensation de deux autorisations environnementales ou arrêtés de dérogation aux interdictions liées aux espèces protégées établis par la DREAL Grand Est.

La stratégie de contrôle « espèces » préconise de déterminer, en pourcentage, le volume de contrôles consacrés aux priorités définies et le volume de contrôles réservés à la réponse aux signalements. Il est souhaitable de ne pas consacrer plus de 25 % du temps de contrôle « espèces » aux suites données à des signalements.

Les actions programmées dans le cadre de ces enjeux consistent à contrôler la mise en œuvre des mesures ERC prescrites dans des arrêtés portant dérogation aux interdictions liées aux espèces protégées, ou dans des arrêtés d'autorisation environnementale tenant lieu de dérogation. Il peut aussi s'agir de contrôler la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, ayant permis d'exonérer le porteur de projet d'une demande de dérogation.

Concernant les sites inscrits et classés, le ciblage des contrôles se fait sur :

- au moins une campagne de contrôle par an sur des sites à enjeux prioritaires, identifiés au regard de critères tels que la pression foncière ou la forte fréquentation touristique ;
- les coteaux historiques de Champagne et les Faux de Verzy ;
- une sélection aléatoire sur les autres sites.

## **5.8 LES MISSIONS FORESTIÈRES EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT (DDT/ONF)**

### **Réalisé 2022**

**DDT** : le nombre de contrôles réalisés sur la forêt devrait augmenter en 2023. La pression de contrôle sera notamment accentuée sur la mise en œuvre des Plans Simples de Gestion (PSG) et sur le respect de la réglementation bois de l'Union Européenne (RBUE). La sensibilisation des partenaires présents sur le terrain sera poursuivie pour renforcer les possibilités de signalement de coupes et défrichements non autorisés.

Quinze contrôles relatifs à des dossiers d'aides en matière forestière, six contrôles en matière de défrichements et deux contrôles dans le cadre de coupes de bois ont été réalisés (à noter que l'instruction des dossiers de subvention du dispositif « renouvellement forestier » du Plan de relance a impacté le déroulement du plan de contrôle).

**ONF** : L'année 2022 a vu une nette baisse de l'activité sur le département notamment concernant les opérations pilotées. La surveillance diffuse des personnels techniques de terrain de l'ONF reste malgré tout très efficace et a été mise en œuvre sur l'ensemble du territoire forestier départementale. Les données concernant les activités régaliennes des agents personnels de terrain devraient être améliorés courant 2023, permettant une meilleure visibilité de celles-ci.

Trois opérations ont été menées sur les thèmes de la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM), dépôt d'immondices et extraction de produits forestiers, mobilisant 6 h.j. Ces données ne prennent pas en compte les activités régaliennes de l'ensemble des agents assermentés et commissionnés du département.

### **Perspectives 2023**

**DDT** : 25 à 30 contrôles terrain sont prévus, toutes catégories confondues selon la charge de travail liée à la mise en œuvre du dispositif renouvellement forestier (dossiers d'aides, défrichement, coupe, PSG, RBUE) et les imprévus qui auront lieu sur signalement ou après constat DDT/OFB. L'OFB intervient ponctuellement sur signalement, notamment de défrichement (en lien avec la DDT et l'ONF).

**ONF** : Plusieurs contrôles sont envisagés sur les sujets suivants :

- protection des milieux forestiers (dont lutte contre les incendies) ;
- contrôle de la circulation des véhicules terrestres à moteur (hors espaces protégés et hors domaine public municipal).

## **5.9 CONTRÔLES DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (DDT)**

Le département de la Marne dispose d'un patrimoine de qualité dans ses composantes naturelles et culturelles. Les situations de pollution visuelle relevées sont larges et contrastées, tout en étant complexes et évolutives, car situées dans les lieux les plus visibles et les plus stratégiques du territoire. L'ensemble du territoire marnais urbain et rural apparaît ainsi concerné par la problématique de la publicité extérieure : près de 650 dispositifs ont été contrôlés en infraction depuis 2016.

Conformément à l'action n°5.1 de la lettre conjointe D19020352 du 4 mars 2020 des ministres de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation relative à la stratégie nationale de contrôles en polices de l'eau, de la nature et de l'environnement marin, les objectifs stratégiques permanents de contrôle de la publicité extérieure portent sur les axes routiers les plus fréquentés constitués par le réseau structurant du département de la Marne : autoroutier, national ou départemental, et les abords-entrées des grandes agglomérations.

Cette action est répartie alternativement à l'échelle des 4 arrondissements, mais également sur les secteurs paysagers sensibles et préservés tels que le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et les biens inscrits au Patrimoine Mondial.

Ces cibles prioritaires n'interdisent pas de réaliser des contrôles inopinés issus de signalements par des tiers ou d'identification lors de l'instruction d'autorisation administrative. Pour les territoires couverts par un règlement local de publicité, la stratégie repose sur un rappel aux collectivités de leurs obligations en matière de police, avant d'envisager l'utilisation du pouvoir de substitution du préfet.

Pour fluidifier les procédures de contrôles, les auditions libres obligatoires des mis en cause (note B83-1/2019/578 du Procureur de la République du 13 mai 2019) ne seront réalisées qu'en présence d'antécédents, ou d'absence de mise en conformité volontaire, ou lorsque le mis en cause est un professionnel référencé au sein de la nomenclature d'activités française (NAF) sous le code « 73-activités des agences de publicité ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) décentralise la mission aux collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**Réalisé 2022 :**

- 22 dispositifs en infraction (enquête en cours) ;
- 2 signalements de dispositifs en infraction ;
- 1 enquête sur soit-transmis au Parquet de Reims (enquête en cours).

**Perspectives 2023 :**

- 50 contrôles terrain sont prévus sur les axes routiers traversants à enjeux tels que : RD951-RN51, RD944-RN44, RN31, RN4, RD3, RD373, RD980 et RD966 ;
- 10 contrôles échantillonnés sur des autorisations préfectorales délivrées en 2021/2022 avec prescriptions ou refusées ;
- opération lissée en accompagnement du Plan de paysage sur les portes d'entrée du PNRMR : Dizy et Villers-Allerand.

**5.10 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (OFB, DREAL, DDT)**

La séquence ERC vise la loi pour la reconquête de la biodiversité (2016), une absence de perte nette de biodiversité dans la conception, puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire.

En matière d'ICPE, les carrières et les éoliennes font également l'objet d'un contrôle de mise en œuvre satisfaisante des mesures compensatoires.

Lorsqu'elle est consultée, l'OFB rédige des avis techniques sur les dossiers pour lesquels s'applique la séquence ERC. Par la suite, l'OFB et la DDT exercent des contrôles de conformité une fois les autorisations administratives délivrées.

**5.11 CONTRÔLES DES MESURES CONNEXES (DDT)****Contrôles relatifs au plan de relance**

**Réalisé 2022 :** dans le cadre de la mesure « Plantons des haies », la DDT instruit les demandes de subventions et contrôle la réalisation des plantations de tous les dossiers de plus de 27 000 € et 10 % des dossiers de moins de 27 000 €. Ces contrôles ciblent le respect des linéaires plantés, des essences et du matériel utilisé. Douze contrôles ont été réalisés en lien avec la mesure « plantons des haies ».

Renouvellement forestier : la DDT instruit les demandes de subventions et contrôle la réalisation des plantations.

**Perspectives 2023 :** Une trentaine de contrôles sont prévus sur la mesure « renouvellement forestier » et une cinquantaine sur les dossiers de plantation de haies financés dans le cadre du plan de relance.

**5.12 ORIENTATIONS COMMUNES DE CONTRÔLES**

Chaque année, la MISEN réalise une journée de contrôles inter-services qui réunit l'ensemble des services de l'État (DREAL, ARS, OFB, DDETSPP, DRAAF, DRIEAT Île-de-France et ONF), sous le pilotage de la DDT, ainsi que les substituts des procureurs de Châlons-en-Champagne et Reims.

Le 23 juin 2022, une vingtaine d'agents répartis en six équipes se sont répartis sur l'Ouest Marnais. Divers contrôles ont été réalisés, dont les méthaniseurs, thématique principale retenue cette année compte tenu des enjeux liés au développement de ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les contrôles portaient sur :

- la conformité de travaux d'aménagement sur les sites classés du Mont-Bernon à Épernay et des coteaux historiques du Champagne à Hautvillers. Aucune non-conformité n'a été constatée ;
- le respect des prescriptions des installations de méthanisation situées sur la commune de Pierre-Morains. Outre les vérifications sur site, le contrôle a permis de mieux faire connaître et comprendre la réglementation inhérente à cette ICPE. Aucune non-conformité n'a été constatée ;
- le respect des prescriptions d'un élevage de vaches laitières soumis à enregistrement au titre des ICPE. Plusieurs non-conformités ont été relevées, parmi lesquelles l'absence de tenue du registre des vérifications d'étanchéité de deux regards, la sécurisation partielle d'une fosse ou la protection insuffisante d'un puits. Une mise en demeure de mise en conformité sans délai a été transmise à l'exploitant ;
- la recherche et vérification de plusieurs piézomètres, échelles limnimétriques de niveau et vannages (vérification du règlement d'eau). Les échelles limnimétriques de niveau ainsi que la position de l'un des vannages sur le Petit Morin étaient conformes. Divers autres piézomètres n'ont pu être trouvés dans la végétation trop dense ;
- la poursuite de la cartographie des cours d'eau sur la phase 4, ainsi que la contre-expertise de quelques écoulements de la phase 3 ont été réalisés ;
- la cohérence entre le plan d'épandage d'un méthaniseur à Pierre-Morins et les plans d'épandages individuels d'agriculteurs recevant ces digestats. Deux agriculteurs ont été contrôlés. Une incohérence a été relevée pour deux parcelles entre les quantités de boues solides épandues par le méthaniseur et celles relevées dans le cahier d'enregistrement des pratiques d'un des agriculteurs. Par ailleurs, un des agriculteurs contrôlés ne disposait pas de cahier d'enregistrement des pratiques. Ce point lui a été signalé.

### **Journée de contrôles inter-services 2023**

La journée de contrôles inter-services 2023 se déroulera sur le Nord rémois jusqu'à la frontière ardennaise, en lien avec la thématique de la rareté de l'eau.

### 5.13 PLAN DE COMMUNICATION

La communication relative au plan de contrôles est importante afin que ces derniers soient connus et compris des usagers.

Il convient notamment de rappeler la législation et la réglementation en vigueur et de faire preuve de pédagogie vis-à-vis des politiques publiques à mettre en œuvre en matière de protection de l'environnement.

Le plan de communication prévoit donc :

- un communiqué de presse à l'issue de la MISEN stratégique pour informer le public de la validation et de la teneur du plan de contrôles ;
- une mise à disposition du public du plan de contrôles sur le site de l'État dans la Marne, afin que chaque citoyen puisse prendre connaissance des enjeux et actions de contrôles associées sur le département, il sera accompagné d'une carte pour visualiser la localisation des contrôles ;
- des actions de communications spécifiques, notamment en matière de contrôles du respect des arrêtés prescrivant des restrictions des usages de l'eau ;
- une communication à destination des usagers et des professionnels en amont de la journée de contrôles inter-services sera réalisée.

Le Préfet de la Marne,	Le Procureur de la République de Reims,	La Procureure de la République de Châlons-en-Champagne,
------------------------	--	--

## Annexe

### Priorisation des contrôles de forages d'irrigation

Raison Localisation	Zone	Code forage	Commune	Bassin
PP Captage AEP	"3"	"ME009"	"LIGNON"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"PU034"	"ST OUEN DOMPROT"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"MAR255"	"ST MEMMIE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"1"	"MAR265"	"AY"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"1"	"MAR230"	"BLACY"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"1"	"MAR101"	"CLOYES SUR MARNE"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"1"	"MAR118"	"CLOYES SUR MARNE"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"1"	"OR039"	"MATIGNICOURT GONCOURT"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"1"	"MAR144"	"SAPIGNICOURT"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"3"	"SU046"	"VOUARCES"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"PU014"	"ST OUEN DOMPROT"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"ME001"	"CHAPELAINE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"1"	"MAR025"	"MAREUIL SUR AY"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"1"	"MAR176"	"TOURS SUR MARNE"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"1"	"MAR199"	"ATHIS"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"1"	"MAR246"	"TOURS SUR MARNE"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"3"	"MAR026"	"VRAUX"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"SP013"	"SOMME SUIPPE"	"AFFLUENTS CRAYEUX MARNE ET AISNE-AVAL"
PP Captage AEP	"3"	"SP002"	"SOMME SUIPPE"	"Craie de Champagne Nord"
PP Captage AEP	"4"	"BI002"	"MOIREMONT"	"AISNE AMONT"
PP Captage AEP	"3"	"SP044"	"AUMENANCOURT"	"Craie de Champagne Nord"
PP Captage AEP	"3"	"VE017"	"PRUNAY"	"Craie de Champagne Nord"
PP Captage AEP	"3"	"VE004"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
PP Captage AEP	"3"	"VE064"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
PP Captage AEP	"3"	"VE065"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
PP Captage AEP	"3"	"VE067"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
PP Captage AEP	"3"	"VE105"	"MOURMELON LE GRAND"	"Craie de Champagne Nord"
PP Captage AEP	"1"	"MAR010"	"MAREUIL SUR AY"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"3"	"SS019"	"SOMMESOUS"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"SS114"	"HAUSSIMONT"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"SS115"	"VASSIMONT ET CHAPELAINE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"SS102"	"SOMMESOUS"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"SS127"	"SOUDE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"CO010"	"COOLE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"CO005"	"COOLE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"CO002"	"COOLE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"

PP Captage AEP	"3"	"SS065"	"VOUZY"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"2"	"SS088"	"VOUZY"	"AFFLUENTS CRAYEUX MARNE ET AISNE-AVAL"
PP Captage AEP	"1"	"MAR021"	"CHALONS EN CHAMPAGNE"	"MARNE corridor"
PP Captage AEP	"3"	"MAR159"	"ST MEMMIE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"MAR228"	"ST MEMMIE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"SU132"	"COURCEMAIN"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"SU061"	"COURCEMAIN"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
PP Captage AEP	"3"	"SU063"	"COURCEMAIN"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"MAR229"	"ISSE"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"1"	"MAR265"	"AY"	"MARNE corridor"
AAC Captage AEP	"3"	"VE063"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"NR"	"VE005"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"VE007"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"VE008"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"VE066"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"VE068"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"VE031"	"DAMPIERRE AU TEMPLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"VE081"	"DAMPIERRE AU TEMPLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"1"	"MAR184"	"AY"	"MARNE corridor"
AAC Captage AEP	"3"	"TA024"	"OIRY"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"TA027"	"OIRY"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"1"	"SS087a"	"AULNAY SUR MARNE"	"MARNE corridor"
AAC Captage AEP	"3"	"ME004"	"SOMSOIS"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"SP012"	"SUIPPES"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"SP036"	"SUIPPES"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"ME008"	"SOMSOIS"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"ME009"	"LIGNON"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"ME010"	"LIGNON"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"ME006"	"SOMSOIS"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"VE111"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"VE101"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"VE006"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"ME005"	"SOMSOIS"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"VE050"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"ME011"	"LIGNON"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"VE049"	"VAL DE VESLE"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"ME012"	"LIGNON"	"Craie de Champagne Sud et Centre"
AAC Captage AEP	"3"	"SP065"	"SUIPPES"	"Craie de Champagne Nord"
AAC Captage AEP	"3"	"PT013"	"OYES"	"Craie de Champagne Sud et Centre"